



***CHRONIQUE DE TROIS ANS
DE COMBATS DES
DÉPUTÉS SOCIALISTES***

**PROTECTION DE L'ENFANCE, ASE ET
GÉNÉRALISATION DES CONTRATS
JEUNES MAJEURS**

**PAR GISÈLE BIÉMOURET, LE 07.05.2019
ET VALÉRIE RABAULT, BORIS VALLAUD**

CHRONIQUE DE TROIS ANS DE COMBATS DES DÉPUTÉS SOCIALISTES : PROTECTION DE L'ENFANCE, ASE ET GÉNÉRALISATION DES CONTRATS JEUNES MAJEURS PAR GISÈLE BIÉMOURET, LE 07.05.2019

Interpellation de Gisèle Biémouret le Mardi 07 Mai 2019

Résumé : Interpellation du Gouvernement lors du débat sur la proposition de loi visant à renforcer l'accompagnement des jeunes majeurs vulnérables vers l'autonomie qui par amendement souhaitait supprimer l'article 1. En refusant de rendre obligatoire le contrat jeune majeur, décision lourde de sens, dénaturerait dans son objectif cette proposition de loi. En supprimant l'article 1, le Gouvernement prolongerait cette maltraitance institutionnelle dès lors qu'il est clairement identifié que la seule incitation ne changera en rien la situation, si ce n'est d'encourager les départements déjà les plus vertueux. Par contre, l'égalité de traitement et l'universalité de la prise en charge des enfants de manière identique sur l'ensemble de notre territoire ne serait pas assurée. Gisèle BIÉMOURET a demandé que ce texte puisse être voté en consacrant le caractère obligatoire des Contrats Jeunes Majeurs.

Il aura fallu 10 mois d'attente sans explication pour que soit inscrite à l'ordre du jour, la proposition de loi visant à renforcer l'accompagnement des jeunes majeurs vulnérables vers l'autonomie, adoptée en juillet 2018 en commission.

10 mois de blocage et de tergiversations du gouvernement difficilement compréhensibles sur un sujet pourtant qualifié par Olivier Noblecourt Délégué interministériel à la lutte contre la pauvreté, de « carnage social ».

Ce délai est d'autant plus regrettable que cette proposition de loi est la première du groupe majoritaire à contenir enfin quelques mesures sociales.

es chiffres sont suffisamment éloquents (et alarmants) pour décréter une urgence sociale envers les enfants placés :

- environ 21 000 jeunes de 18 à 21 ans bénéficient d'une mesure de prise en charge, soit seulement un tiers de ceux qui peuvent y prétendre,
- 70 % des jeunes de l'ASE sortent sans diplôme ;
- Et 1 SDF sur 4 de moins de 25 ans est passé par l'ASE.

Cet examen en séance très tardif s'inscrit dans un agenda politique illisible puisqu'en même temps :

une mission du gouvernement confiée à la rapporteure sur ce sujet est en cours,
une mission parlementaire sur l'ASE a été constituée à l'Assemblée nationale ;
et qu'un Pacte national pour la protection de l'enfance doit être annoncé courant juillet.

Il est vrai que le pilotage national de la protection de l'enfance a été tardif au sein du gouvernement interrompant en 2017 la dynamique portée lors du précédent quinquennat. Il aura fallu attendre jusqu'à début 2019 pour qu'un secrétariat d'Etat à la protection de l'enfance soit enfin restauré.

Il n'en reste pas moins que le sujet mérite d'être examiné avec toute l'attention nécessaire que préconise le Défenseur des Droits dès lors que l'on traite de protection de l'enfance.

Je tenais à saluer d'ailleurs le combat mené par les associations d'anciens enfants placés, les collectifs Cause Majeure et LaRueà18ans qui rendent visibles, avec ténacité, ces situations humaines dramatiques afin d'éviter à d'autres qu'eux, futurs jeunes majeurs, de se retrouver à la rue. Il nous appartient aujourd'hui, législateur, de prendre le relais.

Les lois de 2007 et de 2016 ont permis de nombreuses avancées. La première consacrait les départements dans leur rôle de chef de file de la protection de l'enfance, la 2ème renouvelait la philosophie de la protection de l'enfance, centrée sur la prise en compte des besoins de l'enfant. Il reste encore des marges de progrès, notamment dans cet accompagnement des sorties sèches de l'ASE. Est-ce que vous avez réellement la volonté avec ce texte de l'inscrire dans le prolongement de ces initiatives de l'ancien monde ?

C'est ce vers quoi tend cette proposition de loi notamment via la généralisation des contrats jeunes majeurs et l'obligation faite aux départements, d'accompagner ces jeunes de 18 à 21 ans en assurant désormais un financement par l'Etat.

Depuis des années, la prise en charge de ce public est marquée par une grande disparité territoriale que nous connaissons sans avoir de données complètes sur la question. On constate un certain dévoiement de l'esprit de la loi du 14 mars 2016.

Les raisons de ces disparités sont multiples : manque de moyens de certains départements qui ont du mal à assumer leurs missions alors que d'autres font des choix politiques comme se servir de ces Contrats Jeunes Majeurs comme variable d'ajustement budgétaire en jouant sur le nombre de contrats attribué ou en les refusant aux mineurs non accompagnés, les oubliés de cette proposition de loi.

Nous sommes donc tout à fait favorables à l'introduction du caractère obligatoire pour assurer une égalité de traitement sur notre territoire. Nous souhaitons même aller plus loin en levant les conditions cumulatives qui sont posés pour que la prise en charge soit

obligatoire mais notre amendement a été déclaré irrecevable. Les difficultés d'insertion sociale faute de ressource ou d'un soutien familial nous semblent suffisantes à l'obligation.

Or la contractualisation sur la base d'un référentiel proposé par le Gouvernement ne permettra pas d'atteindre cet objectif.

C'est dans cet esprit et pour éviter une prise en charge aléatoire que les députés socialistes avaient approuvé la proposition de loi en commission. Certes, le texte propose à travers ses différents articles des mesures intéressantes. Mais concernant l'accès au logement social, la solvabilisation des jeunes dans le logement n'est pas abordée.

Nous avons par ailleurs déposé un certain nombre d'amendements afin par exemple de permettre à tous les jeunes suivis de bénéficier d'un accompagnement jusqu'à la fin de leur cursus, des amendements sur l'insertion professionnelle ou pour réintroduire dans le dispositif proposé les jeunes en CFA ou les jeunes majeurs en enseignement agricole qui sont de fait pour l'instant exclus des mesures prévues par le texte.

Mais pour que l'ambition portée par ce texte se concrétise, il est aujourd'hui nécessaire que l'Etat investisse davantage dans les politiques sociales pour ne pas laisser les départements porter seuls la charge financière.

Car la question du financement reste le grand point d'interrogation. Le texte pêche par un manque de données et d'études d'impact qui permettrait de mesurer efficacement et sérieusement la portée financière des dispositions qu'il propose.

Mais pour l'instant, les montants annoncés ne sont pas à la hauteur des enjeux.

Après les 12 millions budgétés dans le cadre du référentiel de contractualisation avec les départements, présenté en février, on parle désormais de 60 millions annoncés par le Gouvernement.

Mais selon les quelques données dont nous disposons, ce financement de 60 millions reste bien éloigné des prévisions nécessaires à la généralisation de l'obligation estimée à 300 millions. Ainsi la Seine-Saint-Denis, **qui accompagne déjà près de 1000 jeunes en contrat « Jeunes majeurs » y consacre 20 millions d'euros chaque année.**

Mais depuis quelques heures, la question du financement perd de son importance puisque le gouvernement s'apprête par amendement, à supprimer l'article 1.

Il est vrai, Monsieur le Ministre, que, malgré votre co-signature du texte en tant que député, vous avez à plusieurs reprises exprimé ces dernières semaines votre opposition à soutenir désormais cette proposition de loi, préférant vous appuyer sur le référentiel signé avec les départements en février dernier qui privilégie l'incitation plutôt que l'obligation légale.

En refusant de rendre obligatoire le contrat jeune majeur, votre décision, lourde de sens dénaturerait dans son objectif cette proposition de loi.

Les personnes les plus fragiles et les plus vulnérables ont déjà été les grandes oubliées des annonces d'Emmanuel Macron à l'issue du Grand débat, il nous semble indécent que le règlement des désaccords internes à votre majorité puisse se faire sur le dos enfants sortant de l'ASE.

Monsieur le Ministre, Laurence Rossignol alors Ministre en charge de la protection de l'enfance, avait déclaré au cours des débats législatifs de la loi de 2016 que la situation des enfants de l'ASE « est suffisamment douloureuse pour que ne vienne s'y ajouter une forme de maltraitance institutionnelle ».

Supprimer l'article serait prolonger cette maltraitance dès lors qu'il est clairement identifié que la seule incitation ne changera en rien la situation, si ce n'est d'encourager les départements déjà les plus vertueux.

Par contre, l'égalité de traitement et l'universalité de la prise en charge des enfants de manière identique sur l'ensemble de notre territoire ne sera pas assuré.

Un long chemin a été entrepris depuis la loi de 2007 pour améliorer la situation des enfants placés, beaucoup reste encore à faire mais nous espérons que ce texte pourra être néanmoins voté en consacrant le caractère obligatoire des Contrats Jeunes Majeurs. Cela serait une mesure de justice que la République doit à ses enfants malmenés par la vie.